

Bureau du 2 décembre 2002

Décision n° B-2002-0999

commune (s) : Irigny

objet : **Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 13, rue de Vernaison**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune d'Irigny, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 30 490 €, un terrain de 15 392 mètres carrés situé sur le territoire de cette commune 13, rue de Vernaison.

La commune d'Irigny souhaite réaliser, dans le cadre d'un projet d'aménagement global, un espace de loisirs sur ce terrain, composé d'un étang et d'un espace boisé classé.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune d'Irigny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 30 490 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier de cession et notamment la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 30 490 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,